

2009 - 2014

Commission du développement régional

2012/2256(INI)

19.12.2012

AVIS

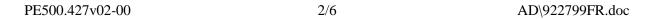
de la commission du développement régional

à l'intention de la commission des affaires économiques et monétaires

sur le semestre européen pour la coordination des politiques économiques: examen annuel de la croissance 2013 (2012/2256(INI))

Rapporteur pour avis: Tamás Deutsch

AD\922799FR.doc PE500.427v02-00



SUGGESTIONS

La commission du développement régional invite la commission des affaires économiques et monétaires, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

Contexte général

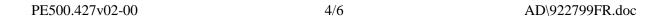
- 1. se félicite des efforts déployés pour renforcer la coordination des politiques économiques, budgétaires et de l'emploi dans le cadre du semestre européen, permettant la supervision parallèle des budgets nationaux et des politiques économiques pendant une période de six mois chaque année; souligne que la politique de cohésion devrait devenir un élément central de l'examen annuel de la croissance de la Commission; regrette, dès lors, que l'examen annuel de la croissance de 2013 n'explore pas la possibilité d'entamer un débat plus constructif sur la croissance et l'emploi dans l'Union européenne, notamment au travers d'un réexamen de ses lignes directrices; considère que les processus qui soustendent le semestre européen 2012 ont mis en lumière la nécessité pour l'Union de réaliser la cohésion territoriale, économique et sociale dans les régions et d'améliorer la coordination macro-économique, et de renforcer la légitimité démocratique et la bonne gouvernance concernant la politique de cohésion, ainsi que pour toutes les politiques coordonnées au niveau européen visant la réalisation des objectifs fixés dans le cadre de la stratégie Europe 2020;
- 2. souligne le rôle essentiel de la politique de cohésion en tant qu'instrument clé pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 et pour créer de la croissance et des emplois et stabiliser l'économie réelle; estime qu'une politique de cohésion forte et bien financée constitue un instrument efficace et efficient pour mettre en œuvre la stratégie "Europe 2020" et pour pouvoir prévenir de futures crises économiques et financières, en raison de ses programmes de développement à long terme, de sa dimension budgétaire et du système d'administration décentralisé, ainsi que de l'intégration des priorités de l'UE pour le développement durable; souligne que la politique de cohésion est une politique d'investissement et devrait donc favoriser la cohésion territoriale, économique et sociale durable dans toutes les régions de l'Union, en tenant compte du principe de solidarité; souligne, à cet égard, l'importance de la participation de toutes les autorités régionales et locales à la réalisation des objectifs de croissance intelligente, durable et inclusive de la stratégie "Europe 2020";
- 3. considère que la politique régionale continuera de jouer un rôle très important dans le développement des programmes nationaux dans le cadre du semestre européen et qu'elle représentera, dans le même temps, un instrument essentiel pour atteindre les objectifs assignés à moyen et long termes;
- 4. rappelle que la politique de cohésion ne peut produire des résultats que si elle s'accompagne d'un cadre financier stable et durable; souligne que l'exécution de fonds couverts par le règlement portant dispositions communes ne peut être subordonnée au respect des règles relatives à la conditionnalité macroéconomique, étant donné que les autorités régionales et locales ne peuvent être tenues responsables de l'incapacité de leurs gouvernements nationaux à équilibrer leurs budgets;

- 5. souligne qu'une politique de cohésion forte et bien financée pourrait éviter des crises économiques et financières à l'avenir en Europe et protéger en particulier les régions les moins développées;
- 6. souligne que, en période de crise, les instruments flexibles de la politique de cohésion s'adaptent rapidement à des besoins changeants et à des conditions financières plus difficiles; rappelle que des mesures d'urgence, telles que les paiements anticipés ou l'augmentation des taux de cofinancement, ont été associées à des mesures politiques à long terme afin de stimuler la croissance et créer des emplois; salue, dans ce contexte, l'initiative de la Commission visant à redéployer, le cas échéant, les ressources non encore dépensées des fonds structurels au profit des PME, de l'efficacité énergétique et de l'emploi des jeunes;
- 7. souligne la nécessité de moderniser l'administration publique qui constitue un facteur important pour améliorer l'absorption des Fonds structurels par les États membres; suggère que les États membres puissent être assistés par des experts s'ils le souhaitent; rappelle que l'utilisation des Fonds structurels devrait également être améliorée en réduisant la charge administrative;

Déséquilibres fiscaux et budgétaires et le risque de récession

- 8. est préoccupé par le fait que dans la plupart des économies de l'eurozone, une austérité budgétaire excessivement concentrée en début de période et synchronisée compromettra les perspectives de croissance en 2013; est d'avis que les investissements en faveur de la croissance et de la création d'emplois devraient être au cœur des efforts déployés par les États membres et que l'austérité devrait être introduite progressivement pour une période plus longue; se félicite que la Commission reconnaisse que seule une approche différenciée d'assainissement budgétaire vis-à-vis des États membres peut aboutir à la croissance et à l'équité sociale;
- 9. est d'avis qu'un assainissement budgétaire plus étendu et équilibré aux niveaux national et infranational permettrait d'assurer des finances publiques durables, de renforcer la confiance dans les marchés, d'améliorer la compétitivité, de stimuler la croissance et d'augmenter les possibilités d'emploi dans la zone euro et dans l'ensemble de l'Union;
- 10. invite les États membres à donner la priorité, en ce qui concerne les aspects du budget liés aux dépenses et aux recettes, à des politiques en faveur de la croissance, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la recherche, de l'innovation, des TIC, des infrastructures et de l'énergie, ainsi qu'à garantir l'efficacité de ces dépenses et de ces recettes; souligne qu'il y a lieu également d'accorder une attention particulière au renforcement du champ d'action et de l'efficacité des services de l'emploi et des politiques actives du marché du travail:
- 11. invite les États membres à accorder une attention particulière à l'apprentissage tout au long de la vie et aux programmes de recyclage afin d'éviter, dans les décennies à venir, une pénurie de main-d'œuvre dans les domaines d'intérêt;

Croissance et emplois



- 12. souligne la nécessité d'assurer la cohérence dans et entre les politiques économiques des États membres et des régions, pour lesquelles il y a lieu d'accorder une attention particulière aux effets induits des différentes politiques économiques nationales; invite instamment les États membres et les régions à garantir la cohérence des différents instruments de politique économique, en particulier en ce qui concerne les politiques ciblant les objectifs de la stratégie "Europe 2020", afin de rétablir la confiance des investisseurs en vue d'obtenir le financement à long terme de l'économie réelle; demande à la Commission, vu l'accès limité et coûteux au financement pour de nombreux ménages et entreprises, de continuer à collaborer avec les États membres en vue de favoriser l'utilisation de Fonds structurels non encore dépensés et de les encourager à utiliser pleinement les nouveaux instruments innovants en matière de partage des risques (tels que les obligations liées à des projets) afin de contribuer à débloquer des fonds privés;
- 13. est particulièrement préoccupé par le fait que, plusieurs années après le début de la crise systémique, le chômage de longue durée continue d'augmenter dans l'Union et qu'il s'accompagne de taux de chômage alarmants chez les jeunes et de risques accrus de pauvreté et d'exclusion sociale sans perspective d'amélioration immédiate;
- 14. invite instamment la Commission, les États membres et les régions à prendre, en priorité, des mesures ciblées contre les taux de chômage dans l'Union;
- 15. demande l'adoption de mesures fortes pour restaurer la confiance dans le secteur bancaire et ainsi stimuler l'investissement; rappelle qu'un accès insuffisant au financement reste l'un des principaux obstacles empêchant les PME de trouver des capitaux privés pour bénéficier du cofinancement de l'UE et renforcer leur compétitivité; souligne que les instruments financiers innovants de la politique de cohésion et le capital de la BEI peuvent jouer un rôle de catalyseurs pour des investissements ciblés en faveur des PME et servir de compléments aux prêts bancaires traditionnels; recommande d'analyser en profondeur l'application des fonds structurels en combinaison avec les financements de la BEI, notamment du oint de vue du financement des fonds de capital-risque et des fonds qui puissent s'avérer économiquement avantageux afin de générer ainsi davantage de financements pour les PME; demande instamment à la Commission de fournir des informations détaillées et une assistance accrue et davantage de conseils aux États membres et aux régions concernant les instruments financiers au titre de la politique de cohésion de 2013 et de la période de programmation 2014-2020;
- 16. souligne que des mesures plus énergiques doivent être prises pour créer les conditions d'une reprise génératrice d'emplois dans le contexte du semestre européen; souligne que la création d'emplois est une condition préalable pour générer une croissance durable et prévenir les crises futures;
- 17. estime que, afin de renforcer la croissance, la compétitivité et la productivité, une meilleure coordination des politiques économiques et de profondes réformes structurelles sont nécessaires et que les mesures relatives au budget, à la croissance et à l'emploi doivent être prises simultanément, car elles sont interdépendantes et constituent, ensemble, un préalable à une reprise complète.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	18.12.2012
Résultat du vote final	+: 33 -: 3 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Luís Paulo Alves, Charalampos Angourakis, Victor Boştinaru, John Bufton, Nikos Chrysogelos, Tamás Deutsch, Rosa Estaràs Ferragut, Danuta Maria Hübner, María Irigoyen Pérez, Seán Kelly, Mojca Kleva Kekuš, Constanze Angela Krehl, Jacek Olgierd Kurski, Petru Constantin Luhan, Ramona Nicole Mănescu, Vladimír Maňka, Iosif Matula, Erminia Mazzoni, Ana Miranda, Jan Olbrycht, Wojciech Michał Olejniczak, Younous Omarjee, Markus Pieper, Georgios Stavrakakis, Nuno Teixeira, Lambert van Nistelrooij, Justina Vitkauskaite, Oldřich Vlasák, Joachim Zeller, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Ivars Godmanis, Lena Kolarska-Bobińska, Maurice Ponga, Elisabeth Schroedter, Derek Vaughan
Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Olle Ludvigsson

